



No de résolution

## Règlement du Conseil de la Ville de Richmond

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS VILLE DE RICHMOND

L'assemblée régulière du conseil de la Ville de Richmond a eu lieu dans la salle du conseil municipal, sise au 745, rue Gouin, le mardi 7 avril 2026 à 19 h, sous la présidence du maire, Kevin Stoddard, à laquelle participent également la mairesse suppléante, Lyne Nadeau, les conseillères Katherine Dubois et Marie-Ève Chapdelaine, ainsi que les conseillers Paul Massé, Benoit Saint-Pierre et Ralph D. Farley. Le directeur général et greffier-trésorier, Rémi-Mario Mayette, est également présent.

#### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 355 MODIFIANT L'ANNEXE V DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108 AFIN D'INTÉGRER L'USAGE (C3.9) « CENTRES DE LA PETITE ENFANCE » DANS LA ZONE CV-5**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Richmond reconnaît une lacune au niveau de l'offre des garderies sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme spécifie, dans ses objectifs, de favoriser un mixte commercial au centre-ville pour générer la synergie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Richmond souhaite attirer et faciliter la mixité commerciale et des services à offrir à la communauté locale dans la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Richmond souhaite favoriser l'implantation de nouveaux services pour la communauté afin de réduire les déplacements motorisés vers d'autres municipalités;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le Saint-Pierre et que le projet de règlement a été présenté;

**POUR CES MOTIFS, IL EST** proposé par le conseiller Massé et appuyé par le conseillère Dubois et **RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil que le premier projet de Règlement numéro 355 modifiant l'annexe V du Règlement de zonage numéro 108 afin d'intégrer l'usage (C3.9) « Centre de la petite enfance » dans la zone CV-5 soit adopté. Les membres du conseil décrètent ce qui suit :

- 1) L'annexe V du Règlement de zonage numéro 108, relatifs aux usages permis par zone, est modifié comme suit :
  - a) à l'intersection de la colonne de la zone CV-5 et de la ligne de l'usage « Services éducatifs intérieurs » code C3.9 le signe « X » est ajouté. Ainsi l'usage « Centre de la petite enfance » est permis.

*Extrait de la grille des spécifications des usages permis par zone*

USAGES PRINCIPAUX	Code de l'usage	CV-5
Centre de la petite enfance	C3.9	X

- 2) Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



No de résolution

## Règlement du Conseil de la Ville de Richmond

ADOPTÉ À RICHMOND (QUÉBEC) Ce 7 avril 2026.

*(SIGNÉ)*  
MAIRE

*(SIGNÉ)*  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER-TRÉSORIER

Je, Rémi-Mario Mayette, directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Richmond, certifie, par la présente, que le présent règlement est une vraie copie de l'original passé à la date ci-haut mentionnée. L'original étant gardé au Bureau de la Ville.

*(SIGNÉ)*  
Rémi-Mario Mayette, OMA  
directeur général et greffier-trésorier